

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 09 Juin 2026

Date de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 55

- présents : 52

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE.

Etaient présents : Madame Clémence GARENNE, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Romain RONDEAU, Madame Candy HODNIK, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Monsieur Philippe CHARAIX, Madame Véronique MANTECON, Madame Hélène CHALOCHE, Madame Christiane FLORES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Madame Martine PICARD, Madame Dominique ARBAUT (suppléante de Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Alain LETORT, Madame Magalie MASSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Karine PERRET, Monsieur Philippe KUTZNER, Madame Maëva THIERRY, Monsieur Patrick GOMET, Monsieur Yves BOSCARDIN, Madame Béatrice CLARISSE, Monsieur Gérard BESSE, Madame Marie-Hélène BANCE, Madame Elisabeth FOUSSARD, Monsieur Alain KOLODZIEJCZAK (suppléant de Madame Marie-Christine FONTAINE), Monsieur Philippe MOREAU, Madame Sophie MALGOURIS, Monsieur Jean-François LEFEBURE, Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Guy MEZARD, Madame Isabelle RUDTMANN, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur William DESLAIS, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Thierry SUSANNE, Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur Rémy CARRAT, Madame Caroline RANDON, Madame Catherine BEAUDENON, Monsieur Stéphane LOURDEL (suppléant de Monsieur Armand MARTIN), Madame Claire FAUCONNIER, Monsieur Marc BOUWYN, Madame Dominique GREGOIRE, Madame Evelyne COUTEAU, Madame Carole MARCADET, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Monsieur Christian CHEVALLIER (donnant pouvoir à Monsieur Yves BOSCARDIN), Monsieur Dominique BLONDEAU (donnant pouvoir à Madame Christiane FLORES), Monsieur Pierre MARTINON (suppléé par Mme Dominique ARBAUT), Monsieur Lawrence JOURDAN, Madame Marie-Christine FONTAINE (suppléée par Monsieur Alain KOLODZIEJCZAK), Madame Danielle DUMONT (donnant pouvoir à Madame Gratiane DES DORIDES), Monsieur Armand MARTIN (suppléé par Monsieur Stéphane LOURDEL).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur Philippe KUTZNER

Ordre du Jour :

INSTITUTIONS (Rapporteur M. Florent DE WILDE, Président)

1. Désignation d'un référent déontologue
2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
3. Création de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges
4. Création des commissions thématiques
5. Désignation des membres des commissions
6. Approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire
7. Exercice du droit à la formation des élus
8. Approbation d'une convention de mise à disposition et de partenariat de la halte fluviale au comité des fêtes de Châtillon-Coligny
9. Infogérance- Approbation du marché d'infogérance

RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur M. Florent DE WILDE, Président)

10. Elections professionnelles 2026 : désignation des membres du CST et F3SCT

11. Modification du tableau des effectifs

12. Autorisation de recrutement pour accroissement d'activités

13. Renouvellement du contrat de projet pour le service commun d'archivage

14. Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Ladon

FINANCES (Rapporteur Mme Karine PERRET, vice-présidente en charge des finances et recherches de subventions)

15. Fongibilité des crédits en M49 pour l'année 2026

16. Modification de l'affectation du résultat 2025 du budget de l'office de tourisme

17. Décision modificative n°1- budget de l'office de tourisme

18. Décision modificative n°1- budget principal

19. Décision modificative n°1- budget village des artisans

20. Octroi d'une subvention dans le cadre du Comice Agricole de l'ancien canton de Lorris au comité du Comice

21. Octroi d'un fonds de concours dans le cadre du Comice Agricole à la mairie de Lorris

22. Autorisation accordée au Président pour demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport et aux services déconcentrés du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour la réhabilitation de la piscine de Châtillon-Coligny

23. Autorisation accordée au Président pour demander une subvention au titre du FEDER pour les travaux de rénovation de la piscine de Lorris

ENVIRONNEMENT (Rapporteur M. Philippe MOREAU, vice-président en charge de l'environnement, assainissement et GEMAPI)

24. Octroi d'une subvention à l'association Cultur'Aux Barres dans le cadre de l'organisation de conférences à l'arboretum

URBANISME (Rapporteur Mme Béatrice CLARISSE, vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité)

25. Avis sur le projet de la société BATTEUX relatif à son projet d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-joudry

26. Avis sur le projet de la société NEOEN relatif à son projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de LE CHARME

27. Bilan de la concertation préalable concernant la Déclaration Préalable et mise en compatibilité du PLUIh pour l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque

28. Instauration du permis de diviser

29. Autorisation donnée au Président pour déposer une déclaration préalable pour l'enseigne de l'office de tourisme de Châtillon-Coligny

VOIRIE (Rapporteur M. Loïc REDJDAL, vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public)

30. Programme voirie 2025- approbation d'un avenant aux lots 2,3 et 11

31. Programme voirie 2026- approbation du lot 3- pôle Lorris

TOURISME (Rapporteur M. Alexandre DUCARDONNET, vice-président en charge du développement touristique et de l'action sociale)

32. Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme

33. Approbation de la convention de remboursement des frais d'étude et de la maîtrise d'œuvre concernant le futur bâtiment de l'office de tourisme à passer avec la commune de Lorris

34. Questions diverses

Monsieur Philippe KUTZNER est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2026/035 : Diagnostic électrique et asservissements du système de filtration de la piscine de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise AQUA-TECH pour un montant de 1 840 € HT soit 2 208 € TTC.

D2026/036 : Mission AMO pour la protection hydraulique de la ZAE de Bellegarde- Marché à passer avec INGEROP pour un montant de 10 400 € HT soit 12 480 € TTC.

Le coût des prestations optionnelles sont les suivants :

- Participation aux réunions COPIL (présentiel) : 800 € x 4 = 3 200 € HT
- Réunion de suivi de l'avancement des études menées par le MOE : 400 € x 5 = 2 000 € HT
- Relecture et vérification complétude des dossiers : 2 400 € HT
- Participation à la réunion de cadrage : 200 € HT
- Participation à la réunion de coordination : 600 € HT
- Réunion de reporting MOA/AMO : 1 200 € HT
- Suivi et analyse du planning actualisé : 800 € HT

D2026/037 : Convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations d'assistance juridique - Convention à passer avec Maître Raphaël MEYER pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC.

Monsieur Florent DE WILDE : informe que nous avons régulièrement besoin de conseils juridiques pour des besoins spécifiques. Il s'agit d'un forfait de 10 questions. Nous en avons déjà fait usage et nous allons l'utiliser à nouveau prochainement en raison de l'occupation d'un cirque dans la zone d'activités de Bellegarde, situation qui nous pose un problème. Monsieur DE WILDE précise qu'il y a quelques contentieux en cours au sein de la Communauté de Commune. Une affaire qui concerne un ancien agent chargé du développement économique pour lequel nous avons 3 contentieux en cours : une plainte pour diffamation publique à l'égard des élus et de la direction générale, une plainte pour dénonciation calomnieuse et une contestation de la part de cet agent au Tribunal Administratif pour une fin de contrat. Les contentieux ont commencé au mandat précédent et sont toujours en cours. Pour ces contentieux, les honoraires d'avocats sont de 59 130 € ce qui n'est pas négligeable depuis 2024. Nous espérons que ces contentieux vont s'arrêter prochainement. Nous avons également des contentieux avec 3 agents qui ont contestés une sanction disciplinaire qui leur a été infligée au mandat précédent. Cette procédure est en cours et devrait bientôt se terminer. Il est important de faire un point en début de mandat pour reprendre l'historique de ce qui s'est passé.

D2026/038 : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Varennes-Changy- DIA n° 045 332 26 00007- Parcelle cadastrée section A n°271- Zone artisanale du Bussoy

D2026/039 : Fixation des nouveaux tarifs 2026 des produits suivants du Relais des 3 Ecluses proposés à la vente à l'Office de Tourisme communautaire

D2026/040 : Fourniture d'enrobé à froid – Passation d'un marché à bons de commande avec l'entreprise COLAS du 01/05/2026 au 31/12/2026 :

N°	DESIGNATION	U	Prix unitaire
1	Fourniture d'enrobé à froids stockables chargés sur site	TONNE	150.30 € HT
2	Fourniture d'enrobé à froids stockables et livraison sur les communes du Bellegardois	TONNE	176.18 € HT
3	Fourniture d'enrobé à froids stockables et livraison sur les communes du Châtillonnais	TONNE	158.92 € HT
4	Fourniture d'enrobé à froids stockables et livraison sur les communes du Lorriçois	TONNE	167.55 € HT

Le montant maximum est fixé à 20 000 €.

D2026/041 : Remplacement de l'embrayage du le véhicule Renault Master - Devis à passer avec l'entreprise SARL GALERNAT PERE ET FILS pour un montant de 5 900,64 € HT soit 7 080,77 € TTC.

D2026/042 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation des protections hydrauliques A5 et A6 en amont de la ZAC du Bellegardois- Marché à passer avec TERR&AM pour un montant de 46 700 € HT) soit 56 040 € TTC.

D2026/043 : Fauchage de la zone industrielle de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise BL ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 861 € HT soit 3 433,20 € TTC.

D2026/044 : Réfection du plafond des toilettes extérieures de l'école de Quiers-sur-Bezone- Devis à passer avec l'entreprise GF BÂTIMENT pour un montant de 3 320,40 € HT soit 3 984,48 € TTC.

D2026/045 : Travaux de voirie en enrobé projeté sur les communes de Bellegarde, Ladon, Quiers-sur-Bezone, Le Charme, Châtillon-Coligny, Saint Maurice sur Aveyron, Lorris, Noyers et Varennes-Changy - Devis à passer avec l'entreprise TECHNIROUTE pour un montant de 35 505 € HT soit 42 606 € TTC.

D2026/046 : Travaux de voirie : pontage de fissures sur les communes de Bellegarde, Quiers-sur-Bezone, Montbouy et Lorris - Devis à passer avec l'entreprise ENROPLUS pour un montant de 14 600 € HT soit 17 520 € TTC.

INSTITUTIONS

1. Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Monsieur Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : [l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Mr Michel RAVOYARD, pour exercer cette mission. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 50 € par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la communauté de Communes.

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de l'intercommunalité.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par mail

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « Saisine du référent déontologue - confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Michel RAVOYARD en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Monsieur Guy MEZARD s'interroge sur le fait qu'il est indiqué « A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions » mais qu'en est-il à la demande des élus ?

Monsieur Florent DE WILDE répond que nous pouvons changer de référent déontologue.

Madame Valérie MARTIN ajoute que nous sommes obligés d'en avoir un.

Monsieur Florent DE WILDE indique que sur le précédent mandat, il n'est pas certain qu'un élu communautaire ait saisi M. Ravoyard dans le cadre de ses missions communautaires. Par ailleurs, il précise que si l'on n'est pas satisfait des services du référent déontologue, il conviendra surtout de le lui signaler.

Monsieur Guy MEZARD souhaite savoir s'il est possible d'avoir régulièrement un bilan des actions ?

Monsieur Michel RAVOYARD répond qu'il est censé faire un bilan très simple avec le nombre de sollicitations en fin d'année. Au dernier mandat il a été sollicité une seule fois et il ne l'a pas signalé. Dans l'hypothèse où il serait sollicité une dizaine de fois il le signalerait.

Monsieur Florent DE WILDE ajoute qu'il y a aussi un outil assez simple pour la prévention des conflits d'intérêt. Il s'agit de l'arrêté de déport. Un modèle peut être envoyé. Si vous avez un projet de construction, d'entreprise ou autre, prenez un arrêté de déport qui confiera à l'un de vos adjoints le soin de signer tous les documents. C'est un arrêté à transmettre en préfecture et qui vous protège.

Monsieur Michel RAVOYARD précise que sur la période de décembre 2025, il y a eu quelques changements, dont un assez important : il est désormais considéré qu'il n'y a plus de conflit d'intérêt s'il y a une notion d'urgence. Pour exemple, un maire d'une petite commune est aussi épicier, subitement la société qui fournissait le petit restaurant scolaire a fait faillite et ne pouvait plus fournir la cantine. Le maire avait pris la décision que son épicerie fournisse la cantine. Il a été condamné car il y a conflit d'intérêt. Depuis décembre 2025, il y a caractère d'urgence et le CGCT dit qu'il n'y a plus de risque mais le code pénal n'a pas été modifié. Il faut rester prudent et rester méfiant.

Monsieur Florent DE WILDE évoque qu'en tant que Président de communauté de communes il est soumis à la déclaration à la haute autorité pour la transparence de la vie publique, comme pour les députés, les ministres. La déclaration d'intérêt est faite et la déclaration de patrimoine est en cours. Je dois tout recenser La déclaration de patrimoine n'est pas publique.

2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoit que dans un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Liste 1 composée de :

Yves BOSCARDIN, Thierry BOUTRON, Yohan JOBET, Loïc REDJDAL, Béatrice CLARISSE : membres titulaires
Romain RONDEAU, Philippe KUTZNER, Jean-Marc POINTEAU, Marie-Hélène BANCE, Christian CHEVALLIER : membres suppléants

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 55

- Liste 1 : 55

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

-De DESIGNER en tant que membres de la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yves BOSCARDIN	Romain RONDEAU
Thierry BOUTRON	Philippe KUTZNER
Yohan JOBET	Jean-Marc POINTEAU
Loïc REDJDAL	Marie-Hélène BANCE
Béatrice CLARISSE	Christian CHEVALLIER

3. Création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
Vu le code général des collectivités territoriales,

Au sein des Communautés de Communes soumises au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté de Communes.

La CLECT a donc pour rôle d'évaluer les charges transférées entre les Communes et la Communauté de Communes, et ce, notamment :

- Au cours de l'année de l'adoption, par la Communauté de Communes, du régime de la taxe professionnelle unique ;
- Lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Au terme de son travail, la CLECT doit rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, à la majorité qualifiée.

Cette évaluation des charges transférées sert de base au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pour fixer le montant des attributions de compensation qui sont la contrepartie financière pour les Communes du transfert du produit de la taxe professionnelle à la Communauté de Communes.

La CLECT est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes (au moins 1 représentant par commune). Ces membres ne sont donc pas forcément délégués au Conseil Communautaire.

La CLECT, lors de la 1ère réunion, élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre de délégués de la CLECT à 38 titulaires (1 par commune) et 38 suppléants (1 par commune).
- **D'INVITER** chaque Conseil Municipal des Communes membres de la Communauté de Communes à désigner en son sein un membre titulaire et un membre suppléant à la CLECT.

Monsieur Yohan JOBET demande s'il faut que cela passe en conseil municipal ?

Monsieur Florent DE WILDE répond qu'il est nécessaire que cela soit voté en conseil municipal.

4. Création des commissions thématiques

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé de constituer les commissions thématiques suivantes :

- **Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et équipements scolaires** : suivi de l'activité des services à la population (relais petite enfance, halte-garderie, ALSH, SLAC) ; subvention aux associations en matière d'action sociale et aux collèges ; organisation des accueils de loisirs (mercredis et vacances) ; suivi et élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF (CTG) ; mise en place d'actions jeunesse ; avis sur les budgets des services et sur les propositions d'investissements ;
- **Action sociale** : suivi du centre de santé (bilan d'activité, fréquentation, indicateurs) ; mise en place d'actions jeunesse ; avis sur les budgets des services et sur les propositions d'investissements ;
- **Développement économique (dont filière agricole)** : suivi de l'aménagement et de l'occupation des zones d'activités économiques ; suivi de l'accueil et accompagnement des entreprises : avis sur les subventions économiques attribuées ; soutien à l'installation agricole et diversification ; développement des circuits courts et économie locale ; mise en réseau des acteurs économiques ; avis sur les budgets des services et sur les propositions d'investissements ;
- **Aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité** : développement des solutions de mobilité (transport à la demande, mobilités douces, mobilités actives) ; élaboration et suivi du PLUi : étude des demandes de modifications ; instruction et harmonisation des règles d'urbanisme ; mise en œuvre de politiques de l'habitat (OPAH, rénovation) ; avis sur les budgets des services et sur les propositions d'investissements ;
- **Sports et équipements sportifs** : suivi de la gestion, entretien et rénovation des équipements sportifs ; organisation ou accompagnement d'événements sportifs ; étude du développement de nouvelles pratiques (sport, santé, loisirs) ; avis sur les budgets des services et sur les propositions d'investissements ;
- **Environnement, Assainissement, GEMAPI** : suivi du Contrat d'Objectif Territorial sur le volet environnemental (actions de sensibilisation) en lien avec le PETR, pilotage de l'Arboretum des Barres, suivi de la compétence assainissement non collectif ; suivi des rapports d'activité des syndicats de collecte des ordures ménagères, des syndicats de rivière ; actions ponctuelles de sensibilisation à l'environnement ; avis sur les budgets des services et sur les propositions d'investissements ;
- **Finances et recherche de subventions** : suivi et bilan budgétaire ; analyse financière et prospective ; point sur les subventions obtenues ;
- **Voirie et éclairage public** : élaboration du programme d'entretien et de rénovation des voiries communautaires ; suivi des actions de maintenance de l'éclairage public ; programmation de la rénovation des éclairages publics ; avis sur les budgets des services et sur les propositions d'investissements ;
- **Développement touristique, action culturelle et patrimoine** : suivi de l'accueil et accompagnement des acteurs touristiques : avis sur les subventions attribuées ; fonctionnement des offices de tourisme et bilan d'activité ; soutien aux acteurs culturels ; pilotage de la stratégie culturelle ; accompagnement des communes dans la mise en valeur et préservation du patrimoine ; avis sur les budgets des services et sur les propositions d'investissements.

Les commissions sont composées au maximum de 38 membres. Pourront se porter candidats, les délégués titulaires et suppléants du conseil communautaire ainsi que les maires qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Il est proposé que chaque commune n'ait au plus qu'un représentant par commission. Ce représentant sera désigné parmi les délégués communautaires titulaires et suppléants et parmi les conseillers municipaux. Les communes, faute de candidats, peuvent ne pas désigner de représentants au sein d'une commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE CONSTITUER** les 9 commissions thématiques suivantes :
 - Petite enfance, enfance, jeunesse et équipements scolaires
 - Action sociale (dont centre de santé)
 - Développement économique (dont filière agricole)
 - Aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité
 - Sports et équipements sportifs
 - Environnement, assainissement et GEMAPI
 - Finances et recherches de subventions
 - Voirie et éclairage public
 - Développement touristique, action culturelle et patrimoine

5. Désignation des membres des commissions

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le code général des collectivités territoriales,
Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le conseil communautaire a créé 9 commissions thématiques :

- Petite enfance, enfance, jeunesse et équipements scolaires
- Action sociale (dont centre de santé)
- Développement économique (dont filière agricole)
- Aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité
- Sports et équipements sportifs
- Environnement, assainissement et GEMAPI
- Finances et recherches de subventions
- Voirie et éclairage public
- Développement touristique, action culturelle et patrimoine

Au regard des propositions faites par chaque commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en tant que membres des commissions les personnes telles qu'annexées

Monsieur Florent DE WILDE précise qu'en bureau, il a été décidé de ne pas désigner de suppléant en dehors de la commission voirie, commission pour laquelle il y a des choix à faire. Pour les petites communes ce n'est pas

forcément évident de désigner des suppléants pour toutes les commissions. Monsieur Florent DE WILDE souhaite mettre ce point en débat ce soir car si nous actons des suppléants en commissions cela suppose de modifier le règlement intérieur que l'on va approuver juste après.

Madame Valérie MARTIN ajoute que la question des suppléants venait d'elle. Il est dommage qu'une commune ne soit pas représentée, si elle le souhaite, lorsque le titulaire n'est pas là. Cela ne permet pas à un autre conseiller municipal d'y assister. Il est possible que les suppléants ne siègent jamais mais ce n'est pas grave. Cela peut permettre à tout le monde de s'impliquer un peu plus dans la communauté de communes.

Monsieur Stéphane LOURDEL demande si nous avons la possibilité de remplacer le titulaire en dehors du suppléant ?

Monsieur Florent DE WILDE répond qu'il faut que cela soit gérable aussi pour les vice-présidents. Il faut également acter dans le règlement intérieur que l'on va inclure des suppléants et on délibère en septembre. Il y a aussi la possibilité de rajouter la phrase suivante « la commission voirie pourra envoyer un suppléant en cas d'absence ».

Monsieur Loïc REDJDAL fait savoir qu'il préférerait qu'il n'y ait qu'un suppléant. Deux personnes chargées d'un dossier dans une commune paraît cohérent plutôt que d'avoir des personnes différentes qui ne connaissent pas forcément les sujets précédents.

Monsieur Florent DE WILDE souligne que ce n'est pas comme en commune, on peut avoir 2 commissions par an si c'est 4 ou 5 personnes différentes cela peut être compliqué. Il propose de modifier le règlement intérieur en indiquant qu'il est possible que les communes désignent des suppléants. Les communes qui le souhaitent nous transmettront les informations.

6. Approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais a été installé le 14 avril 2026 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Monsieur Florent DE WILDE propose d'ajouter la phrase suivante en page 9 dans la composition des commissions intercommunales : « chaque commission est composée de maximum 38 membres titulaires et maximum 38 membres suppléants ».

Madame Bérengère MONTAGUT demande s'il faut préciser que si les titulaires sont présents les suppléants ne doivent pas venir.

Monsieur Florent DE WILDE propose qu'il soit à charge du titulaire d'informer son suppléant en cas d'absence. Le titulaire devra lui transmettre les éléments.

Madame Valérie MARTIN suggère de l'indiquer dans le règlement

Monsieur Florent DE WILDE valide la proposition de Madame Valérie MARTIN.

7. Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences de la communauté ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
- **DE FIXER** le montant des dépenses de formation à un montant de 2.000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices de ce mandat.

Monsieur Patrick GOMET s'interroge sur le montant de 2000 euros qu'il trouve faible.

Monsieur Florent DE WILDE précise que c'est un montant annuel et non pour la durée du mandat. Le budget formation des agents est de 20 000 euros par an pour 100 agents. Nous pourrions le rééquilibrer si besoin. Il y a également des formations gratuites pour les élus communautaires.

Monsieur Loïc REDJDAL apporte une précision en indiquant qu'il y existe un outil DIF ELU. Chaque élu cotise à un DIF, comme le compte CPF dans le milieu privé. Tous les élus y ont le droit il faut suffir de l'activer avec l'application numérique. Cet outil permet de s'autoformer sans la communauté de communes ou la commune.

Monsieur Florent DE WILDE en conclut qu'il faut que l'on fasse preuve de pragmatisme et rappelle que nous pourrions réajuster les besoins s'il y a des formations qui doivent coûter plus cher.

8. Approbation d'une convention de mise à disposition et de partenariat de la halte fluviale au comité des fêtes de Chatillon-Coligny

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Monsieur le Président informe l'assemblée que les agents de l'office de tourisme de Chatillon-Coligny s'installaient pendant la période estivale à la halte fluviale de Sainte-Geneviève-Des-Bois ce qui permettait d'assurer les missions liées au tourisme fluviale.

Or, il a été constaté que pour les touristes, les permanences à la halte fluviale étaient trop éloignées et la fréquentation n'était pas à la hauteur de ce qu'il pouvait être attendu.

Le comité des fêtes de Chatillon-Coligny s'est proposé pour tenir ce rôle de manière totalement bénévole.

Une convention d'occupation précaire des locaux fût votée lors du précédent mandat mais il faudrait en voter une nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la halte fluviale de Sainte-Geneviève-Des-Bois au Comité des fêtes de Chatillon-Coligny, telle qu'annexée

9. Infogérance- Approbation du marché d'infogérance

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 2026-002 en date du 27 janvier 2026, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a décidé de passer un marché public de prestation de service relatif à l'infogérance de son parc informatique et d'acquisition de matériel informatique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec les caractéristiques suivantes :

- Montant maximal 50.000 € HT par an
- Durée d'un an reconductible 3 fois
- Date de démarrage : 22 juin 2026 ou date de notification

La consultation, via une procédure adaptée a été lancée le 5 février 2026 avec une date de remise au 13 mars 2026.

Les critères retenus pour la pondération des offres de la manière suivante :

Critères	Pondération
C1 – Prix des prestations	40 points
C2 – Valeur technique de l'offre	50 points
C3 – Démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)	10 points

2 entreprises ont répondu, dans les délais (XEFI et SARL STIM PLUS) , à la consultation et 1 entreprise hors délai (PROTECH-IT).

Une négociation tarifaire a ensuite été menée.

Les notes attribuées aux offres sont les suivantes :

Critères	Pondération	XEFI	STIM PLUS
C1 – Prix des prestations	40 points	40,00 points	25,81 points
C2 – Valeur technique de l'offre	50 points	41,50 points	5,00 points
C3 – Démarche RSE	10 points	1,25 points	7,50 points
TOTAL	100 points	82,75 points	38,31 points

Le montant des dépenses annuelles obligatoires (licences + infogérance) s'élève à 37.505,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES

10. Elections professionnelles 2026 : désignation des membres du CST et F3SCT

Rapporteur : Monsieur Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Monsieur le Président informe l'assemblée que les élections professionnelles doivent se dérouler le 10 décembre 2026 et qu'il convient de fixer le nombre de représentants du collège personnel et du collège employeur au moins 6 mois avant la date du scrutin.

La composition du comité technique était de 3 représentants titulaires du collège employeur et 3 représentants du personnel titulaires. Le nombre de suppléants était le même pour chaque collège.

Monsieur le Président propose de maintenir les modalités appliquées jusqu'à présent.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant la consultation des organisations syndicales à intervenir 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE FIXER** le nombre de représentants du collège employeur à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **LE MAINTIEN** du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **DECIDE** de renouveler la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **DECIDE** de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation F3SCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Madame Bérengère MONTAGUT demande si l'on peut connaître les représentants du personnel ?

Monsieur Florent DE WILDE répond que les élections n'ont pas eu lieu. On le saura en fin d'année. Actuellement il y a un seul syndicat qui est le SAI. Monsieur Florent DE WILDE ajoute que cela s'est très bien passé sur le précédent mandat et qu'il n'y a pas eu de difficulté. Les élections sont à venir en fin d'année, il peut y avoir d'autres listes de candidats. C'est un arrêté du Président qui fixe les membres. Un échange a déjà eu lieu en bureau communautaire. Pour les membres titulaires nous avons le Président, Valérie MARTIN et Béatrice CLARISSE. Au niveau des suppléants nous avons Karine PERRET. Il manque un homme et une femme. Monsieur Florent DE WILDE précise que les réunions ont lieu en semaine les après-midis et demande s'il y a des candidats.

Madame Christiane FLORES et Monsieur Gérard BESSE se sont proposés.

11. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle l'assemblée qu'un poste de chargé de développement économique est ouvert au recrutement. D'autre part, il conviendrait de réajuster un poste d'adjoint d'animation. De ce fait, il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Création de poste :

1 poste de Chargé de mission développement économique :

- 1 poste d'attaché : 35/35^{ème}

1 poste d'Adjoint d'Animation (réajustement temps de travail) :

- 1 poste d'adjoint d'animation : 8.13/35^{ème}

Grades ou emplois	Grades	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total
Directeur général des services	Attaché principal	A	1		1	1		1
Filière administrative								
Attachés territoriaux	Attachés principal	A						
	Attaché	A	4		4	2	2	4
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	0,9		0,9
	Rédacteur	B	3	1	4	1,9	2	3,9
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	1	4	1,8	1	2,8
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	2	0,8	0	0,8
	Adjoint administratif	C	16		16	14	2	16

Filière technique								
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	2		2	2		2
	Agent de maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		1			
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	1		1
	Adjoint technique	C	8	2	10	7,69	0	7,69
Filière sociale								
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1		1	1		1
	Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1	2	1	0,8	1,8
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B		1	1	0,9	0	0,9
Médecin territorial								
Médecin territorial	Médecin territorial 1ère classe	A		3	3		0,95	0,95
	Médecin territorial hors classe	A		1	1		0,68	0,68
Filière sportive								
Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS ppal de 1ère classe	B	2		2	1		1
	Educateur territorial des APS	B	3	0,85	3,85	1	2,85	3,85
Filière culturelle								
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine	B	1		1		1	1
Filière animation								
Animateur	Animateur	B	2		2	1	1	2
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	4	1	5	4,57	0	4,57
	Adjoint d'animation territorial	C	8	16	24	7,04	7,25	14,3
TOTAL			68	28,85	96,85	53,6	21,53	75,1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à créer les postes précités
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes

Madame Isabelle ROBINEAU demande si le poste de chargé de mission développement économique est à temps plein ?

Monsieur Florent DE WILDE répond par l'affirmative. Avant il s'agissait d'un mi-temps mais ce n'était pas assez. Il y a vraiment une charge de travail importante. Une offre d'emploi sur un temps complet pour la 3CFG a été lancée. Nous avons reçu beaucoup de candidatures. Il y a des profils intéressants et nous allons essayer de trouver la perle rare pour travailler pour notre territoire.

12. Autorisation de recrutement pour un accroissement d'activités

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Monsieur le Président informe l'assemblée que certains services peuvent être confrontés, à certaines périodes de l'année, à des besoins ponctuels nécessitant un renforcement temporaire des effectifs. Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, il peut être nécessaire de recourir au recrutement d'agents contractuels.

Il précise également qu'il convient de prévoir la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, momentanément absents.

Le Président propose à l'assemblée,

- De l'autoriser à recruter des agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité :
 - o Au maximum 2 emplois à temps complet d'agent administratif
 - o Au maximum 2 emplois à temps complet d'agent technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1° et 3-2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise que les emplois à pourvoir pourront être, en fonction des nécessités de service, soit des temps complets soit des temps non complets.

La rémunération s'effectuera par rapport aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ou par référence au forfait adopté par délibération au titre des contrats d'engagement éducatif et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement d'agents non titulaires (filrière administrative, technique) dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3-1 1° et 3-1 2° et ce pour tous les services de la Communauté de Communes, et pour toute la durée du mandat.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes

13. Renouvellement du contrat de projet pour le service commun d'archivage

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le Conseil Communautaire décide la création d'un service commun d'archivage. Au regard de l'état des lieux établis par les archives départementales pour une vingtaine de communes, la durée de la mission était estimée à 3 ans et reconductible.

De nouvelles collectivités se sont rattachées au service et il convient de renouveler pour 2 années supplémentaires le contrat de projet. Les archives départementales seront en soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De PROCEDER** au renouvellement du contrat de projet pour le service commun d'archivage pour une durée de 2 ans
- **De PROCEDER** au renouvellement du contrat du chargé d'étude documentaire pour la même durée

- De **SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier

Monsieur Florent DE WILDE souligne que les durées d'interventions estimées ont dans certains cas été sous évaluées. Pour certaines communes cela avait été évalué par les archives départementales mais depuis il y a eu des mètres linéaires ajoutés ce qui augmente le temps de travail. Des communes ont également décidé de rejoindre le service. L'archivage de la communauté de communes est également à faire. Monsieur Florent DE WILDE indique avoir rencontré l'agent afin de lui préciser qu'il était nécessaire de finaliser les communes adhérentes dans les deux ans. Les communes sont majoritairement satisfaites des services de notre archiviste. Monsieur Florent DE WILDE met en avant qu'il s'agit de solidarité territoriale car ce qui a été facturé aux communes ne correspond pas au temps réellement passé mais au temps estimé. Le sujet sera probablement évoqué en conférence des maires. La Communauté de Communes a pris sur ses fonds propres une charge importante de la prestation archivage réalisée dans les communes.

14. Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Ladon

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

La commune de Ladon a eu besoin de recruter, en urgence, un agent administratif à raison de 17h30 hebdomadaires en février et 35h à compter de mars 2026 à la suite d'un congé maladie.

Un agent communautaire a fait savoir qu'il était intéressé par les missions proposées. Il a donc été proposé la mise à disposition d'un agent communautaire.

Il a été prévu que la Communauté de Communes verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade occupé dans sa collectivité d'origine et que la Mairie de Ladon rembourse à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales.

Monsieur le Président propose de valider la convention qui permet le remboursement de ces charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition individuelle d'un agent administratif auprès de la commune de Ladon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

FINANCES

15. Fongibilité des crédits en M49 pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente en charge des finances et recherches de subventions

Madame la vice-présidente en charge des finances et des recherches de subvention informe les membres du conseil communautaire que le référentiel M49 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des

relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Modification de l'affectation du résultat 2025 du budget de l'office de tourisme

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente en charge des finances et recherches de subventions

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la recherche de subventions informe l'assemblée que lors de l'affectation du résultat 2025 du budget de l'office de tourisme, une erreur s'est glissée dans la reprise des chiffres du Compte Financier Unique en section d'investissement.

Le résultat cumulé est de 12.608,41 €, conformément au Compte Financier Unique, au lieu de 12.608,11 € comme indiqué dans la précédente délibération.

Il convient donc de réaffecter les résultats de ce budget :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Dépenses de l'exercice :	302.621,19 €	Dépenses de l'exercice :	0,00 €
Recettes de l'exercice :	276.530,22 €	Recettes de l'exercice :	3.889,55 €
Résultat de l'année :	- 26.090,97 €	Résultat de l'année :	3.889,55 €
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs	
Déficit :	226.212,62 €	Excédent :	8.718,86 €
Résultats cumulés clôture :	252.303,59 €	Résultats cumulés clôture :	12.608,41 €
RÉSULTAT GLOBAL : - 239.695,18 €			

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la recherche des subventions propose d'affecter le résultat global de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reportés (002) :	252.303,59 €
Excédent d'investissement reporté (001) :	12.608,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2025 dans les conditions exposées ci-dessus

17. Décision modification n°1- Budget de l'office de tourisme

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente en charge des finances et recherches de subventions

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la recherche des subventions informe l'assemblée que suite à la nouvelle affectation de résultat, il convient de voter une décision modificative afin d'affecter la différence de 0,30 €.

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la recherche des subventions propose l'écriture suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0,30 €	001 – Résultat reporté	0,30 €
TOTAL	0,30 €	TOTAL	0,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget de l'office de tourisme (15006) dans les conditions ci-dessus.

18. Décision modification n°1- Budget Principal

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente en charge des finances et recherches de subventions

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la recherche des subventions informe l'assemblée que suite à des règlements enregistrés sur autorisations de crédit, le compte 4581 – opérations pour compte de tiers, présente un dépassement de crédit.

Afin de régulariser, Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la recherche des subventions propose l'écriture suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
4581 – opérations pour compte de tiers	12.023,00 €	4582 – opérations pour compte de tiers	12.023,00 €
TOTAL	12.023,00 €	TOTAL	12.023,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget principal (15000) dans les conditions ci-dessus.

19. Décision modification n°1- Budget Village des Artisans

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente en charge des finances et recherches de subventions

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la recherche des subventions informe l'assemblée que suite au vote du budget lors de la séance communautaire du 28 avril 2026, des crédits ont été ouverts sur un mauvais chapitre (042 et 043) sur une opération d'ordre.

Afin de régulariser, Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la recherche des subventions propose l'écriture suivante :

Dépenses de fonctionnement	
042 – Transfert de stocks	- 2.300,00 €
043 – transfert de stocks	2.300,00 €
TOTAL	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget Village des Artisans (15007) dans les conditions ci-dessus.

20. Octroi d'une subvention dans le cadre du Comice Agricole de l'ancien canton de Lorris au Comité du Comice

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente en charge des finances et recherches de subventions

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la recherche des subventions rappelle à l'assemblée que le comice agricole se déroulera cette année à Lorris, le week-end du 29 et 30 août.

A chaque fois que cette manifestation est organisée (Bellegarde en 2019 et Chatillon en 2023), une subvention est versée au comité organisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention à l'association du Comice Agricole de Montargis d'un montant de 15.000 €

21. Octroi d'un fonds de concours dans le cadre du Comice Agricole à la Mairie de Lorris

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente en charge des finances et recherches de subventions

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la recherche des subventions rappelle que par délibération n°2026-102, le conseil communautaire a accordé au Comice Agricole de Montargis une subvention.

Les autres années, le Conseil Communautaire prenait en charge des prestations visant à promouvoir l'évènement : communication, animation.

De manière à simplifier la répartition des frais entre la Commune de Lorris et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, il serait souhaitable que la Commune règle les factures relatives à la communication et l'animation et que la Communauté de Communes lui règle un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VERSER** à hauteur de 6.000 €, un fonds de concours à la Commune de Lorris.

Monsieur Florent DE WILDE indique que ce sont les montants qui ont été versés, à quelques euros près, sur le Châtillonnais et sur le Bellegardois. Jusqu'ici il n'y avait pas de fonds de concours versé à la commune, mais la Communauté de Communes prenait directement en charge des factures. Cela n'était pas très clair.

Madame Valérie MARTIN souligne que la commune de Lorris a besoin de main d'œuvre et de bénévoles pour le comice. Madame Valérie MARTIN remercie les personnes intéressées de se faire connaître car la commune ne pourra pas tout gérer. Le besoin ne concerne pas les fleurs en papier mais de la disponibilité le jour J.

Monsieur Stéphane LOURDEL demande plus de précisions.

Madame Valérie MARTIN explique que le comice aura lieu les 29 et 30 août prochain. Le besoin se porte sur des personnes qui pourraient aider à tenir les barrières.

Monsieur Marc BOUWYN interroge sur le nombre de personnes nécessaires ?

Madame Valérie MARTIN fait savoir qu'il faut autant de personne que possible. Tous les bénévoles sont les bienvenus. La commune assurera la restauration.

22. Autorisation accordée au Président pour demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport et aux services déconcentrés du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative pour la réhabilitation de la piscine de Châtillon-Coligny

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente en charge des finances et recherches de subventions

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la recherche des subventions rappelle que par délibération n° 2025-079 en date du 29 avril 2025, le conseil communautaire a acté les travaux de réhabilitation de la piscine de Chatillon-Coligny pour un montant de 3.324.881 € HT.

Sur cette opération, des subventions ont d'ores et déjà été obtenues :

- 250.000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- 276.000 € au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- 1.358.870 € au titre du volet 2 du Département

Des possibilités peuvent s'offrir via l'Agence Nationale du Sport dans les volets suivants :

- Volet national : Service équipements sportifs de l'Agence nationale du Sport
- Volet régional : Équipements de proximité, structurants de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter un subventionnement auprès de l'ANS et de la DRAJES

23. Autorisation accordée au Président pour demander une subvention au titre du FEDER pour les travaux de rénovation de la piscine de Lorris

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente en charge des finances et recherches de subventions

Des travaux de rénovation énergétique vont être prochainement lancés à la piscine de Lorris pour un montant estimé à 495.000 € HT études comprises. Des subventions ont été obtenues :

- 100.000 € au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- 60.000 € au titre du Plan Climat Air Environnement
- 23.842 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Des possibilités peuvent s'offrir via le FEDER dans le cadre des fonds européens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant de solliciter un subventionnement auprès du FEDER

ENVIRONNEMENT

24. Octroi d'une subvention à l'association Cultur'Aux Barres dans le cadre de l'organisation de conférences à l'arboretum

Rapporteur : Monsieur Philippe MOREAU, Vice-Président en charge de l'environnement, assainissement et GEMAPI

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement, assainissement et GEMAPI précise que l'association Cultur'Aux Barres en charge de l'organisation de conférences mensuelles à l'arboretum le jeudi soir dans le cadre des rendez-vous de l'environnement, tiendra un stand pour les Journées de l'Arbre.

A cette occasion, l'association envisage de développer un projet d'exposition de la photographie d'arbres au XIXème siècle, en hommage au bicentenaire de la photographie.

Pour ce faire, ils doivent acquérir des fichiers numériques de photographies, les numériser, les reproduire avec une qualité muséographique.

De ce fait, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est sollicité pour une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention à l'association Cultur'Aux Barres d'un montant de 1.557 €

Monsieur Guy MEZARD demande si l'on peut voter une subvention à la communauté de communes pour acheter du matériel performant ?

Monsieur Florent DE WILDE explique que si vous êtes d'accord d'octroyer ce budget exceptionnel, le nécessaire sera fait avec les services pour qu'en septembre on ait un matériel performant.

Monsieur Stéphane LOURDEL demande quand aura lieu l'exposition ?

Monsieur Philippe MOREAU répond qu'en principe il y a une partie cette année et une autre partie l'année prochaine.

Monsieur Florent DE WILDE ajoute que nous n'avons pas les dates exactes. C'est un évènement qui sera communiqué par le service Arboretum.

Monsieur Philippe MOREAU précise qu'il y aura une compilation qui faite lors des journées de l'arbre qui auront lieu le deuxième week-end d'octobre.

URBANISME

25. Avis sur le projet de la société BATTEUX relatif à son projet d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry

Rapporteur : Madame Béatrice CLARISSE, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité

Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes a été consultée concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL BATTEUX relative au projet d'extension d'un élevage de volailles sur la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public 18 avril 2026 au 18 juillet 2026 inclus. Le dossier ainsi que les observations les avis émis par les services et les collectivités et les réponses du pétitionnaire sont rendues publics tout au long de la consultation sur un site internet dédié (<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir/SARL-BATTEUX-a-Vieilles-Maisons-sur-Joudry>)°

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le Conseil communautaire était invité à formuler son avis au plus tard dans les 2 mois suivant la réception de la demande d'avis, soit le 20 mai 2026. Bien que le délai soit dépassé, il semblait important de présenter aux élus communautaires la teneur du projet et de le soumettre à leur avis.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité présente des éléments du dossier d'autorisation environnementale tenus à disposition des conseillers communautaires.

VU le code de l'environnement et notamment son article R181-18,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

VU la note de synthèse annexée présentant les grandes lignes du projet ;

VU l'avis favorable de la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry en date du 29 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 44 voix Pour ; 2 voix Contre (Monsieur MEZARD et Monsieur CARRAT) et 9 abstentions (Madame CHALOCHE, Madame RUDTMANN, Monsieur GOMET, Madame MALGOURIS, Madame LEFEBURE, Madame DES DORIDES (2 voix), Monsieur SUSANNE et Madame RANDON) :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'un élevage de Volailles au lieu-dit «La Menaudière » sur la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

Monsieur Guy MEZARD pose la question de la végétalisation ?

Monsieur Florent DE WILDE précise que c'est un site qui est déjà existant. Cela est peut-être précisé dans le permis de construire mais nous n'aurons pas la réponse dans l'immédiat

Monsieur Guy MEZARD ajoute que dans ce genre de construction il est toujours prévu une végétalisation mais qu'elle ne voit jamais le jour. Il y a l'exemple de la commune de Noyers

Monsieur Florent DE WILDE confirme que c'est le risque sur ces projets c'est que la végétalisation prenne bien. Si la végétalisation est prévue sur un permis de construire la commune peut imposer que ce soit fait mais cela suppose que le pétitionnaire dépose sa conformité

Monsieur Rémy CARRAT pose la question du type d'élevage ?

Monsieur Florent de WILDE répond qu'il s'agit d'un élevage intensif

Monsieur Guy MEZARD indique que l'on méconnaît les nuisances qu'il peut y avoir pour les propriétaires des habitations proches. La plus proche est à 80 mètres

Madame Carole MARCADET souligne que l'habitation la plus proche est celle du porteur du projet.

Monsieur Philippe KUTZNER fait savoir que sur ce genre de projet il y a des règles d'urbanisme. L'implantation est contrôlée. Il y a une enquête publique et un rapporteur. Si jamais il y a quoi que ce soit ce sera soulevé.

Monsieur Florent DE WILDE précise qu'il y a déjà un bâtiment existant de plus de 4 000 m² donc les 800 m² ne représentent pas grand-chose. Le mode de production peut interroger mais cela relève de l'avis de chacun.

Monsieur Guy MEZARD souligne qu'ils vont produire du prototype d'azote.

Monsieur Florent DE WILDE explique que c'est indiqué dans les nuisances. Nous sommes là pour échanger des projets du territoire, de juger si c'est favorable ou défavorable mais on suit plutôt l'avis des communes. La commune de Vieilles-Maisons a donné un avis favorable.

26. Avis sur le projet de la société NEOEN relatif à son projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de LE CHARME

Rapporteur : Madame Béatrice CLARISSE, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité

Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes a été consultée concernant la demande de permis de construire déposés par la société NEOEN relatif au projet l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Le Charme couplée à des batteries de stockage d'électricité par batterie. Le site est situé aux lieux-dits Le Champs du Puits, Limosin, Le Champ cornu, Le Pré d'Anan, les Six Quartiers, Les Aubois et La Perruche à environ 1 km au Sud-Ouest du centre-ville de Le Charme en zone rurale.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité alerte les élus que les projets couplés à des batteries de stockage, sont des projets consommateurs d'espaces (notamment pour les surfaces dédiées aux batteries de stockage) et qu'à ce titre ces implantations spécifiques seront décomptées de l'enveloppe foncière dédiée à l'habitat dans le cadre du PLUiH.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis au regard des incidences environnementales notables sur le territoire, au plus tard dans les 2 mois suivant la réception de la consultation, **soit le 15 JUIN 2026**.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité un résumé du projet de centrale photovoltaïque, tenu à disposition des conseillers communautaires.

VU le code de l'environnement et notamment son article L122-1 V) ;

VU le code de l'urbanisme et son article R 423-9 ;

VU la demande de permis de construire PC 045 079 25 00001 déposée sur la commune de Le Charme par la société NEOEN ;

VU le dossier de consultation transmis par la Direction Départementale des Territoire le 15 avril 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire en date du 15 décembre 2025;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 44 voix Pour ; 4 voix Contre (Madame CHALOCHE, Monsieur MEZARD, Monsieur BOUWYN, Madame GREGOIRE) et 7 abstentions (Madame GARENNE, Monsieur VASSEUR, Monsieur GOMET, Monsieur BESSE, Madame BANCE, Madame RUDTMANN et Monsieur CARRAT) :

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque envisagé sur la commune de LE CHARME.

Monsieur Guy MEZARD indique qu'il serait curieux de savoir qui habite au milieu du dispositif ?

Madame Clémence GARENNE répond qu'elle habite juste à côté

Monsieur Guy MEZARD demande si cela ne la dérange pas ?

Madame Clémence GARENNE précise que c'est contre vallée.

Monsieur Guy MEZARD interpelle avec véhémence Madame Clémence GARENNE sur son inquiétude de ne pas de savoir ce qu'elle va laisser à ses enfants.

Madame Clémence GARENNE répond qu'elle n'a pas d'avis à donner

Monsieur Guy MEZARD demande si les élus sont déjà allés voir à Presnoy à quoi cela ressemble ?

Monsieur Loïc REDJDAL répond qu'il est tous les jours à Presnoy et que chacun à son avis. Il ne permet pas de juger l'installation moche. Il y a des haies qui sont plantées. Il faut respecter les avis des gens.

Monsieur Florent DE WILDE réagit en indiquant que chacun peut exprimer son point de vue sans difficulté. En revanche il n'est pas permis de prendre à partie des conseillers communautaires. Un règlement intérieur vient d'être voté et précise qu'il ne souhaiterait pas devoir appliquer le pouvoir de police de Président de séance. C'est le Président de séance qui donne la parole et réexplique la manière dont on doit s'exprimer vis-à-vis des conseillers communautaires. Il n'y a pas de difficulté à donner son avis mais il y a des règles de bienséance à respecter. On ne peut pas prendre à partie une conseillère communautaire sur des affaires personnelles. Le point de vue de Monsieur Guy MEZARD a été entendu, est ce qu'il y a d'autres remarques à faire sur ce projet ?

Madame Martine PICARD s'interroge sur la surface du projet

Monsieur Florent DE WILDE précise qu'il fait 88 hectares

Monsieur Yves BOSCARDIN ajoute que les lieux de stockage pour les batteries qui vont être considérés comme de l'habitat.

Madame Isabelle ROBINEAU met en avant que la surface est retirée sur l'habitat de la commune

Monsieur Florent DE WILDE fait savoir que cela concerne 18 hectares et que c'est un point de vigilance que nous devons avoir. Nous allons mettre en place la zéro artificialisation nette et cela va compter dedans. Monsieur DE WILDE précise que les projets de stockage de batterie impactent la consommation contrairement aux projets agrivoltaïques. Etant donné qu'il n'y a pas 18 hectares de constructibles sur le Charme cela va impacter d'autres espaces du territoire. Il faut être vigilants sur ces projets là et notamment sur les parties stockage. Monsieur Florent DE WILDE confirme que la surface projetée au sol est de 22 hectares (le parc fait 88 et la surface des panneaux fait 22 hectares).

Monsieur Philippe MOREAU demande où se trouvera le raccordement et s'il y a un poste source ?

Madame Isabelle ROBINEAU fait savoir que le poste source sera à Charny

Monsieur Florent DE WILDE revient sur la question précédente et informe que ce n'est pas 18 hectares mais 18 stockages de batteries. L'enjeu ne doit pas être trop important.

Monsieur Florent DE WILDE ajoute qu'il a demandé aux services de faire une cartographie des projets en cours ou réalisés sur l'intégralité de la Communauté de communes avec le nombre d'hectares pour avoir une vision globale et se rendre compte du développement.

27. Bilan de la concertation préalable concernant la Déclaration Préalable et mise en compatibilité du PLUiH pour l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque

Rapporteur : Madame Béatrice CLARISSE, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité

Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité rappelle au Conseil Communautaire l'objet de la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DP-MEC) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la 3CFG et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le projet de Déclaration de projet valant Mise en compatibilité du PLUiH a été engagé afin de permettre la réalisation d'un projet de centrale solaire sur la commune de Ste Geneviève des Bois. Ce dossier a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale systématique. A ce titre, en vertu de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité compétente.

Le dossier a été mis à la consultation des habitants pendant un mois, du 26 janvier 2026 au 20 février 2026 inclus sur le pôle de la 3CFG à Lorris, à la Commune de Ste Geneviève des Bois et sur le site Internet de la

3CFG. A l'issue de cette consultation, un bilan de la concertation a été réalisé. Ce dernier sera annexé à la présente délibération.

La réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées est envisagée en juin/juillet 2026 et l'enquête publique devrait se dérouler à l'automne 2026 pour une approbation définitive du dossier fin 2026.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité informe le Conseil Communautaire des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée avec les habitants sur ce projet et en tire le bilan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 11 avril 2023, modifié le 20 février 2024, révisé et modifié le 23 septembre 2025.

Vu l'arrêté du Président en date du 12 novembre 2025, prescrivant la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLUiH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé 54 voix pour et 1 abstention (Monsieur Marc BOUWYN) :

1. **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
2. **DIT** que le projet de DP-MEC du PLUiH fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L.132-12 du Code de l'urbanisme et des communes membres de la Communauté de Communes,
3. **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et en Mairie des communes membres) ;
4. **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Monsieur Florent DE WILDE rappelle que qu'un mail a été envoyé pour une réunion obligatoire réglementaire. La prochaine commission urbanisme va refixer une proposition de règles du jeu pour simplifier les choses car les 38 communes ne pourront pas assister en visio à chaque fois.

Monsieur Philippe MOREAU informe que raccordement devrait traverser la commune de Nogent. La commune émet à chaque fois des réserves notamment sur le parcours des lignes. Il ne faut pas aller au plus direct mais s'accorder avec la commune pour ne pas tout casser. La commune met en réserve et souhaite que cela soit également mis en réserve au niveau communautaire.

Monsieur Florent DE WILDE répond qu'il faudra pour écrire à la société pour le raccordement. La concertation étant passé nous ne pouvons pas ajouter de réserver. On tire seulement le bilan de la concertation.

Monsieur Philippe MOREAU ajoute qu'il s'agit d'un vrai problème, on ne peut pas faire n'importe quoi sur les chemins.

Monsieur Guy MEZARD souligne qu'il y aurait un projet de création d'un pôle universitaire à Montargis dans les 2 ans à venir. Si tel est le cas, est-ce qu'il ne serait pas utile d'avancer la révision du PLUiH pour faire face aux demandes du personnel qui sera appelé à travailler et à siéger dans ce pôle.

Monsieur Florent DE WILDE confirme qu'il y a potentiellement un projet d'IUT sur le Montargois en revanche il s'interroge sur le lien avec la modification du PLUiH

Monsieur Guy MEZARD demande si le PLUi est révisable en 2028 ?

Monsieur Florent DE WILDE indique qu'il est révisable à plein de moments différents.

Monsieur Guy MEZARD dit qu'il faudrait remettre des zones constructibles à destination des demandeurs

Monsieur Florent DE WILDE reformule la question « dans quelles mesures réviser le PLUi pour ajouter des zones constructibles ? ». Monsieur Florent DE WILDE répond que cela n'est pas pour tout de suite, le sujet sera évoqué en commission au mois de septembre. Il précise ensuite que nous avons déjà 2 pages de modifications et qu'il va être compliqué de remettre des zones constructibles actuellement. Le SCOT, document d'urbanisme au-dessus de notre PLUi fixant les grandes orientations, va devoir être modifié pour intégrer les objectifs du ZAN (Zéro artificialisation nette). Il va y avoir encore une réduction des espaces fonciers qui peuvent être consommés à l'échelle du SCOT ce qui va de fait impacter notre PLUi. Nous avons eu une réunion au PETR et il y avait plusieurs élus de notre territoire qui n'étaient pas satisfaits en disant qu'ils ne voulaient pas être impactés. Notre Communauté de Communes en avance sur le sujet du PLUi. Monsieur Florent DE WILDE rappelle que nous avons déjà effectué le travail de réduction des zones. Selon Monsieur Florent DE WILDE, les Communautés de Communes qui ne sont toujours pas en PLUi et qui n'ont pas encore effectué le travail de réduction de leur foncier ne seront pas prioritaires pour les objectifs de réduction de l'artificialisation du SCOT à venir. Le SCOT va demander de réduire les espaces constructibles ; en décembre notre PLUi devra réduire à nouveau. Monsieur Florent DE WILDE a également fait savoir au PETR qu'avant d'envisager une nouvelle baisse de leur côté, il était impératif que les territoires des autres Communautés de Communes n'ayant pas encore contribué à cet effort réduisent à leur tour.

Madame Valérie MARTIN ajoute qu'il n'y aura pas d'augmentation de la zone du PLU. Cela pourrait être possible à condition que tous nos terrains libres soient occupés mais nous en sommes très loin.

Monsieur Florent DE WILDE conclut en indiquant qu'il y a des sujets qui pourront être traités, des petits bouts de zones mais que globalement ça sera difficile. En revanche, nous pouvons modifier le PLUi pour permettre des projets et faciliter le développement économique. La commission aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité engagera ces modifications.

28. Instauration du permis de diviser

Rapporteur : Madame Béatrice CLARISSE, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité

Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité informe l'assemblée que certaines communes ont fait part de leur envie d'instaurer un permis de diviser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du mars 2014 et son décret d'application en date du 3 octobre 2017,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » qui a instauré un dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

VU les articles L126-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Loiret;

VU l'avis du représentant de l'Etat dans le département ;

VU les courriers des communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny, Ladon, Lorris, Ste Geneviève des Bois et Varennes-Changy sollicitant la mise en place de l'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur des zones ciblées dont les périmètres sont joints en annexe, et la délégation de mise en œuvre.

Considérant que l'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant dit « permis de diviser » permet de lutter contre la division de grands logements en plusieurs locaux d'habitation dans des secteurs où il y a présomption d'habitat dégradé ;

Considérant que ce dispositif s'applique sur les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Considérant que les communes précitées :

- Constatent le développement de logements issus de division de logements existants, à la fois au sein d'habitations individuelles ou au sein d'immeubles collectifs.
- Justifient la mise en place de ce dispositif par le fait qu'il permette de :
 - Veiller à la sante des administrés au travers du contrôle de la qualité des logements créés par division ;
 - Limiter l'hyper-densification qui conduit à des problématiques de bruit, de gestion des déchets, de stationnement et de création de logements qui ne répondent pas aux normes ;
- Constituer un outil préventif de lutte contre l'habitat indigne.
- Lutter contre la saturation des espaces de stationnement en centre bourg lorsque la réalisation d'aires de stationnement dédiées aux nouveaux logements créés n'est pas possible sur l'assiette du projet ;

Considérant que le Programme d'Orientations et d'Actions du projet de PLUiH de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais affiche une volonté d'agir dans la lutte contre l'habitat indigne en lien avec les acteurs impliqués (action n°3).

Considérant qu'un logement divisé est un appartement ou une maison divisée pour créer plusieurs logements propres disposant chacun d'au moins une pièce principale, un coin cuisine et une salle d'eau.

Considérant que le logement divisé doit être différencié d'une colocation (un seul bail pour tous les locataires) ou d'une multi-location (autant de baux que de locataires) et que dans ce cas, chaque locataire bénéficie d'une chambre particulière et partage des parties communes (salon, cuisine, salle de bains...) avec les autres locataires et que le permis de diviser ne s'applique donc pas aux colocations ou multi-locations.

Considérant que l'Habitat étant de la compétence de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny, Ladon, Lorris, Ste Geneviève des Bois et Varennes Changy doivent solliciter la 3CFG pour mettre en place le permis de diviser. Le périmètre est défini d'un commun accord.

Considérant qu'ainsi les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable de division ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation mentionnée ci-dessus lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Considérant que lorsque les opérations de division définies au présent article requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une autorisation de travaux pour la création de plusieurs logements dans un immeuble existant sur les communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny, Ladon, Lorris, Ste Geneviève des Bois et Varennes Changy selon les périmètres annexés, validés par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 2 : DIT que :

- La délivrance de l'autorisation de diviser relève du président de l'EPCI compétent en matière d'habitat,

- Lorsque les opérations de division requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ;

Article 3 : DIT que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur le site internet de la 3CFG et des communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny, Ladon, Lorris, Ste Geneviève des Bois et Varennes Changy pour une mise en œuvre au plus tôt six mois après la publication de la délibération de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, soit au 9 juin 2026.

Article 4 : La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ainsi que les communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny, Ladon, Lorris, Ste Geneviève des Bois et Varennes Changy organiseront la communication d'un guide pratique « permis de diviser » auprès des professionnels de l'immobilier et de la population.

Monsieur Florent DE WILDE précise qu'il y a une particularité pour les communes. Ce n'est pas comme pour l'urbanisme, il revient au Président ou son représentant de signer, en concertation avec les services.

29. Autorisation donnée au Président pour déposer une déclaration préalable pour l'enseigne de l'office de tourisme de Châtillon-Coligny

Rapporteur : Madame Béatrice CLARISSE, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité

Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et mobilité annonce aux élus communautaires que les travaux de l'office de tourisme de Chatillon-Coligny sont désormais terminés et qu'il convient d'installer la signalétique.

Le projet est soumis à déclaration préalable et, au vu du périmètre d'abords de monuments historiques, à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France ce qui porte le délai d'instruction à deux mois.

Il est donc nécessaire que Monsieur le Président ou son représentant soit mandaté par le Conseil Communautaire pour déposer la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour l'aménagement de l'office de tourisme de Chatillon-Coligny,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VOIRIE

30. Programme voirie 2025- Approbation d'un avenant aux lots 2,3 et 11

Rapporteur : Monsieur Loïc REDJDAL, Vice-Président en charge de la voirie et de l'éclairage public

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie et de l'éclairage public informe l'assistance que les travaux de voirie 2025 sont désormais terminés et qu'il convient de passer des avenants car le montant des travaux est inférieur au montant du marché pour 3 lots.

Vu la délibération 2025-099 portant attribution du marché de voirie 2025 ;

Considérant que les travaux du lot 2 – Pôle de Chatillon-Coligny sont terminés pour un montant de 415.881,10 € HT ;

Considérant le montant du lot 2 du marché qui s'élevait à 415.888,85 € HT ;

Considérant que la moins-value de 7.75 € HT est à acter, par avenant.

Considérant que les travaux du lot 3 – Pôle de Lorris sont terminés pour un montant de 410.155,62 € HT ;

Considérant le montant du lot 3 du marché qui s'élevait à 410.503 € HT ;

Considérant que la moins-value de 347,38 € HT est à acter, par avenant.

Considérant que les travaux du lot 11 – « Aménagement des trottoirs de la rue de la Golotte à Varennes-Changy » sont terminés pour un montant de 79.113 € HT ;

Considérant le montant du lot 11 du marché qui s'élevait à 80.092 € HT ;

Considérant que la moins-value de 979 € HT est à acter, par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à passer concernant les travaux de voirie 2025 (lot 2),
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à passer concernant les travaux de voirie 2025 (lot 3),
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à passer concernant les travaux de voirie 2025 (lot 11),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

31. Programme voirie 2026- Approbation du lot 3- pôle Lorris

Rapporteur : Monsieur Loïc REDJDAL, Vice-Président en charge de la voirie et de l'éclairage public

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie et de l'éclairage public rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'attribution du marché de voirie 2026 par délibération n°2026-020 en date du 28 avril 2026, une consultation du lot 3 avait été lancée en procédure adaptée suite à une erreur matérielle.

Une consultation a été lancée le 4 mai 2026 avec une date de remise des offres au 26 mai 2026.

2 entreprises ont répondu : EUROVIA et VAUVELLE

Le montant des tranches fermes de l'entreprise mieux-disante est :

- Lot 3 : Pôle Lorris pour 378.896,20 € HT

Au vu du budget primitif 2026, Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie et de l'éclairage public propose de ne retenir que la tranche ferme et de ne pas prendre de tranches optionnelles.

Ceci exposé, Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie et de l'éclairage public propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution du marché relatif au programme de travaux de voirie 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le lot 3 – « pole Lorris » à l'entreprise VAUVELLE pour un montant de 378.896,20 €
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer les marchés et tous documents nécessaires à l'attribution et l'exécution de ce marché,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes.

TOURISME

32. Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Vice-Président en charge du Développement tourisme, action culturelle et patrimoine

Vu l'article R2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Développement tourisme, action culturelle et patrimoine, qui

RAPPELLE que conformément à l'article R2221-5 du CGCT, les membres du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en qualité de membres du Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière chargée de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal les 12 personnes suivantes :

Alexandre DUCARDONNET
Philippe CHARAIX
Isabelle ROBINEAU
Candy HODNIK
Florence PHILIPPEAU
Dominique ARBAUT
Sylviane HARENG
Virginie PRESLES
Bérengère MONTAGUT
Christiane FLORES
Loïc REDJDAL
Clémence GARENNE

33. Approbation de la convention de remboursement des frais d'étude et de la maîtrise d'œuvre concernant le futur bâtiment de l'office de tourisme à passer avec la Commune de Lorris

Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Vice-Président en charge du Développement tourisme, action culturelle et patrimoine

Monsieur le Vice-Président en charge du Développement tourisme, action culturelle et patrimoine expose un projet de transfert de l'Office de Tourisme situé actuellement Rue des Halles à Lorris dans un endroit plus « visible » des touristes de passage.

La Commune de Lorris a fait l'acquisition des bâtiments dits « Riglet » sis 31 Grande Rue 45260 LORRIS et « De Jesus » sis 33 grande Rue et 1 et 3 rue du Capitaine Albert 45260 LORRIS.

La commune de Lorris va lancer une étude de maîtrise d'œuvre. Elle sera Maître d'Ouvrage de ce projet et va donc avancer les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre directement à l'entreprise retenue. La Communauté de

Communes remboursera la part de maîtrise d'œuvre concernant le bâtiment du 33 Grande Rue, directement à la Commune. La répartition des dépenses se fera au prorata du nombre de m² concernés par la surface du rez-de-chaussée du 33 grande Rue soit 66 m² contre 550 m² pour la totalité du projet soit une part de 12 % à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de remboursement des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre

Madame Bérenghère MONTAGUT demande si les montants sont indiqués dans l'annexe ?

Monsieur Florent DE WILDE précise que la convention fixe la clé de répartition. La convention indique uniquement les frais de maîtrise d'œuvre au prorata de la surface.

Madame Emmanuelle PION demande que deviendront les bâtiments de l'office actuel ?

Monsieur Florent DE WILDE fait savoir qu'il s'agit d'un bâtiment communal et qu'il laisse la parole à Madame Valérie MARTIN

Madame Valérie MARTIN indique que le bâtiment va être récupéré par la commune. Pour l'instant la question n'a pas encore été abordée. Le musée de l'Horlogerie qui occupe une partie du bâtiment pourra prendre plus de place. Rien n'est encore défini sur le devenir de ce bâtiment, peut-être une maison des associations. Une réflexion sera menée au moment venu.

34. Questions diverses

Monsieur Florent DE WILDE informe qu'un courrier concernant les pouvoirs de police va être adressé aux mairies. C'est le président de la Communauté de Communes qui a tous les pouvoirs de police de droit mais les maires peuvent refuser. Monsieur Florent DE WILDE propose que les communes gardent leur pouvoir de police sur toutes les thématiques. Il faut que chacun fasse part de sa position.

Monsieur Florent DE WILDE informe également qu'une commission école a été mise en place pour les communes du Bellegardois. Deux représentants du syndicat scolaire et de la mairie de Ladon ont été désignés : Monsieur Cyril DALAIGRE et Madame Magalie MASSET. Cette commission a été mise en place suite à des soucis de communication. Ces deux élus seront le relais avec Madame Valérie MARTIN pour faire remonter les problématiques d'entretien de bâtiment.

Monsieur Philippe KUTZNER félicite Monsieur Yves BOSCARDIN pour son élection au SMICTOM du Giennois.

Monsieur Florent DE WILDE félicite en retour Monsieur Philippe KUTNZER pour son élection au sein du SICTOM de Châteauneuf sur Loire.

Monsieur Yves BOSCARDIN rappelle aux élus que la compétence école est transférée à la communauté de communes lorsque le regroupement représente au moins 5 communes. En petit syndicat scolaire la compétence n'est pas transférée.

Madame Valérie MARTIN fait savoir que sur le Bellegardois il s'agit d'une exception qui a été faite à la fusion. Les bâtiments étaient déjà de la compétence de la communauté de communes du Bellegardois. Nous avons repris cette compétence uniquement sur Bellegarde et Ladon.

Madame Marie-Hélène BANCE indique qu'il y a des rumeurs qui inquiètent les secrétaires concernant les dossiers d'urbanisations simples. Ces derniers reviendraient aux mairies. Madame Marie-Hélène BANCE demande confirmation de cette information.

Monsieur Florent DE WILDE souligne que la Communauté de Communes doit encore statuer sur le format du rendu des réunions du Bureau aux Maires. Pour répondre à la question de Madame Marie-Hélène BANCE, Monsieur Florent DE WILDE explique qu'il n'y a rien de décidé à ce jour. Actuellement nous avons 3 agents instructeurs à la Communauté de Communes qui sont chargés de l'ensemble des dossiers (certificats

d'informations, permis, déclarations préalables). Parmi ces agents, un agent part à la retraite au mois de juillet. Monsieur Florent DE WILDE précise qu'il s'agit d'un agent mis à disposition par la commune de. La question du renouvellement de cet agent s'est posée. Il est simple de mettre fin à une convention de mise à disposition. L'enveloppe budgétaire est de 30 000 € par an ; soit une potentielle économie pour la Communauté de Communes. Il y a une volonté de faire monter en compétences les 2 autres agents sur du conseil aux communes.

Monsieur Florent DE WILDE fait savoir que l'une des pistes envisagées pour que tout ce projet de réorganisation de service puisse se faire est redonner les certificats d'urbanisme de simple information aux communes. Ces demandes sont faites par les notaires et reçues en mairie par courrier. La mairie fait ensuite suivre cette demande à la Communauté de Communes qui ouvre la carte ADS clique sur la parcelle et demande la génération automatique d'un certificat d'urbanisme. Monsieur Florent DE WILDE affirme que la décision n'est pas prise que c'est un sujet qui a été débattu en Bureau. Les petites communes ne sont pas vraiment impactées car elles ont moins de certificat d'urbanisme que les grandes communes comme Nogent, Lorris et Châtillon. La Communauté de Communes pourrait proposer une petite formation. Cette proposition vient du service urbanisme, non pas dans le but de se décharger mais dans le but de prendre de leur côté la surcharge dû au départ en retraite. Monsieur Florent DE WILDE ajoute qu'une réunion type conférence des maires va être organisée en présence des secrétaires de mairie pour présenter l'évolution du service urbanisme telle qu'on la conçoit. Monsieur Florent DE WILDE affirme que la décision sera prise en accord avec les communes.

Madame Isabelle ROBINEAU souligne que la communauté de communes facture ces CU.

Monsieur Florent DE WILDE rectifie en indiquant que ces CU sont gratuits.

Madame Marie-Hélène BANCE conclut en indiquant qu'il faudrait consulter les personnes qui sont en relation avec la Communauté de Communes pour éviter de faire paniquer les secrétaires de mairie.

Monsieur Florent DE WILDE réaffirme aux communes et aux services communautaires que la décision n'est pas prise. Il ajoute qu'il faut appeler en cas d'interrogation. Il également nécessaire de faire un rappel aux services en indiquant que les décisions d'élus qui sont en discussions ne sont pas à communiquer.

Monsieur Philippe MOREAU souligne qu'il a émis des doutes concernant ce sujet. Il ajoute être inquiet pour les petites communes comme pour les grandes car il y aura peut-être plus de travail. Monsieur Philippe MOREAU précise s'être mis d'accord avec Monsieur le Président pour soumettre cette idée à l'ensemble des maires lors d'une réunion. La discussion est en cours.

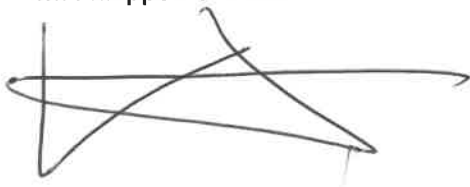
Monsieur Florent DE WILDE soutient que l'enjeu n'est pas sur les petites communes mais plutôt sur Nogent, Lorris et Châtillon car ce n'est pas la même chose en termes de charge de personnel.

Madame Clémence GARENNE demande s'il est possible que les communes reprennent les CUa dès maintenant

Monsieur Florent DE WILDE répond par l'affirmative et rappelle que la Communauté de Communes est un support à l'instruction, le pouvoir de police lui reste communal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance
M. Philippe KUTZNER



Le Président
M. Florent DE WILDE



